



MAIRIE Du VERNET 31810



**ARRETE MUNICIPAL  
INSTITUANT UNE ZONE AGGLOMERE  
AU LIEU-DIT CHAMPAGNE SUR RD74**

**N° 2026-P-06**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU VERNET**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

- VU le code de la route et particulièrement l'article R 110-2, R411-2,

- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

- CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

- CONSIDERANT que la fixation des limites de l'agglomération, en fixant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 30 km/h, a pour objet d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Une zone d'agglomération est instituée au lieu-dit 'Champagne' sur la commune du Vernet (route départementale 74) entre les PR40 + 650 et PR40 + 303/331 sur le territoire de la commune du Vernet.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 031-213105745-20260615-2026P06-AR



## **ARTICLE 2**

Cette limite est matérialisée sur place par l'installation de panneaux de signalisation, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé, portant l'indication 'CHAMPAGNE Cne du Vernet' (D74).

## **ARTICLE 3**

En conséquence et en application de l'article R. 413-3, 1<sup>er</sup> alinéa du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteur est fixée, sauf dispositions contraires, à 30 km/h.

## **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire d'entrée et de sortie prévue à l'article 2 ci-dessus.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait au VERNET, le 15 juin 2026

Le Maire,  
René MARCHAND

